



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-618

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
NETTOYAGE DE LA STATION DE RELEVAGE -
MISE EN PLACE D'UN BY-PASS SUR LE RESEAU
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CHEMIN DU QUY et CHEMIN DES GLIÈRES (LES
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de nettoyage de la station de relevage réalisés par
(Mairie des Contamines-Montjoie), CHEMIN DU QUY et CHEMIN DES GLIÈRES (LES
CONTAMINES MONTJOIE) du 13/10/2025 au 16/10/2025, et qu'il incombe au maire, dans le
cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il
est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 13/10/2025 au 16/10/2025, dans le cadre du nettoyage des pompes de relevage du Quy/Tresse
et pour permettre la mise en place d'un by-pass sur le réseau d'assainissement collectif : CHEMIN
DU QUY et CHEMIN DES GLIÈRES (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes
s'appliquent :

- le dépassement des véhicules est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- Au besoin, la circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est
passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux
véhicules de chantier ;
- La circulation sera interdite aux véhicules de + de 3.5T depuis le chemin du Quy au niveau du
pont du Quy vers la commune de Saint-Gervais les Bains
- Pendant la durée des travaux et pour des contraintes d'interventions, la route pourra être
ponctuellement coupée pour tout usagers.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par la Mairie des Contamines-Montjoie et les entreprises
mandatées.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 06/10/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté